

ACHAT IMMOBILIER : DEMANDEZ L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE DU BIEN QUE VOUS SOUHAITEZ ACHETER !

Vous souhaitez acquérir un bien immobilier dont le DPE est classé E, F ou G ?

Depuis le 1^{er} avril 2023 pour les passoires énergétiques (F ou G) et depuis le **1^{er} janvier 2025** pour les biens classés E, l'audit énergétique réglementaire est intégré au diagnostic technique du logement remis par le vendeur.



1

L'audit énergétique réglementaire contient un état des lieux de la performance énergétique et environnementale du bien en vente.

Cet audit énergétique réglementaire est inclus dans le dossier de diagnostic technique et vient compléter le diagnostic de performance énergétique (DPE) d'un bien de classe E, F ou G.

→ il a une durée de validité de 5 ans.



2

L'audit énergétique réglementaire est à la charge du vendeur

– Il est réalisé par un auditeur professionnel agréé (entreprise, bureau d'études, société d'architectes, diagnostiqueur immobilier certifié et formé...).

– Il présente les travaux réalisables pour améliorer la performance énergétique et environnementale de votre futur bien.



3

Lors de la première visite du bien, le vendeur ou un professionnel de l'immobilier vous remettra l'audit énergétique réglementaire du logement (par tout moyen, y compris par voie électronique).



4

L'audit énergétique réglementaire vous propose au moins deux scénarios de travaux :

→ un parcours de travaux en plusieurs étapes pour répartir les coûts sur plusieurs années
→ un parcours de travaux en une étape unique pour atteindre rapidement une rénovation performante !

→ Il vous indique aussi les coûts à envisager et les aides financières mobilisables.



5

Une question ?

Un complément d'information sur les scénarios de travaux du bien que vous vous apprêtez à acheter ?

Le professionnel ayant réalisé l'audit énergétique se tient à votre disposition !

→ Vous pouvez aussi vous rendre sur la plateforme FranceRénov' et échanger avec un conseiller : france-renov.gouv.fr